

MÉMORANDUM POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS ET LES APATRIDES
Arrivant dans la Fédération de Russie à des fins d'études
(Fondamentaux de la législation migratoire de la Fédération de Russie)

ENREGISTREMENT MIGRATOIRE / INSCRIPTION

1. Les citoyens étrangers (apatrides) (ci-après – étudiants étrangers) ***entrés en Fédération de Russie pour la première fois pour étudier, et ultérieurement à tout franchissement de la frontière de la Fédération de Russie***, sont obligés, dans les 24 heures, de présenter aux employés du Département de la Gestion administrative et immatriculation des étudiants étrangers de la Faculté de Préparation des Spécialistes Étrangers (FPIS) de l'Université Technique d'État de Volgograd (VolgSTU) (bureau 526, foyer 1) un document justifiant de l'identité et de la citoyenneté (passeport ou titre de séjour), une carte de migration pour l'enregistrement migratoire, un contrat de location de logement (si l'étudiant réside en foyer) et des copies des billets d'entrée/sortie du/ sur le territoire de la Fédération de Russie.
2. Un étudiant étranger résidant de manière permanente ou temporaire dans la Fédération de Russie ***doit être enregistré au lieu de résidence***. Les citoyens étrangers arrivés pour la première fois sur le territoire de la Russie, après avoir effectué l'enregistrement migratoire au lieu de séjour (inscription), doivent, dans les plus brefs délais :
 - enregistrer leurs données biométriques (dans l'une des banques : Sberbank ou VTB);
 - obtenir une carte SIM avec un numéro de téléphone à leur nom ;
 - obtenir un SNILS (numéro d'assurance individuel) (au MFC « Mes Documents ») ;
 - créer un compte sur le Portail Unique des Services Publics (Gosuslugi).

Ensuite, fournir les coordonnées (numéro de téléphone, adresse e-mail) au bureau 526 (Département de la Gestion administrative et immatriculation des étudiants étrangers, FPIS VolgSTU) pour la communication. La notification des étudiants étrangers sur les changements importants dans leur statut se fait par téléphone, e-mail, via des groupes de discussion sur VK, MAX ou WhatsApp. L'étudiant est tenu d'informer les employés du Département de la Gestion administrative et immatriculation des étudiants étrangers, FPIS VolgSTU, de tout changement de ses coordonnées. Conformément à l'article 17, alinéa 3.3 de la loi fédérale de la Fédération de Russie n° 115 du 25.07.2002 « Sur le statut juridique des citoyens étrangers dans la Fédération de Russie », en l'absence de retour de l'étudiant dans les 3 jours suivant les appels et messages, l'administration de l'université est tenue d'informer la police et les autres autorités compétentes de la perte de contact avec l'université et, par la suite, d'expulser l'étudiant.

PROLONGATION DU VISA

3. ***Pour prolonger la durée de séjour et obtenir un visa***, les étudiants étrangers sont tenus, 45 jours calendaires avant l'expiration du visa, de remettre au personnel du Département de la Gestion administrative et immatriculation, FPIS VolgSTU, les documents suivants : *passeport, carte de migration, notification d'enregistrement migratoire, une photographie, reçu de paiement des droits d'État pour la prolongation du visa*. Un reçu pour le paiement des droits d'État peut être obtenu au bureau 526. À compter du 01.07.2026, le montant des droits d'État pour la prolongation du visa est de 6 000 roubles, et le montant des droits d'État pour l'enregistrement migratoire au lieu de séjour est de 1 500 roubles. Les droits d'État pour l'enregistrement migratoire sont payés à chaque changement d'enregistrement (franchissement de la frontière de la Fédération de Russie, changement d'enregistrement (après un séjour à l'hôtel, auberge, etc.), après un séjour dans un hôpital médical).
4. Un étudiant étranger ***est tenu de quitter la Fédération de Russie*** à l'expiration du visa ou d'une autre période de séjour temporaire conformément à la partie détachable de la notification d'enregistrement migratoire, si le jour de l'expiration desdits délais, son visa ou sa période de séjour temporaire n'a pas été prolongé, ou si les documents correspondants pour la prolongation de la période de séjour (visa) n'ont pas été acceptés par les services du Service fédéral des migrations de Russie.

REGISTRE DES PERSONNES CONTRÔLÉES (RPC)

- Depuis le 05.02.2025, le REGISTRE DES PERSONNES CONTRÔLÉES (ci-après – le Registre) fonctionne dans le système du Ministère de l'Intérieur de la Russie. Le Registre inclut les citoyens étrangers qui se trouvent illégalement sur le territoire de la Russie et auxquels le régime d'expulsion s'applique. **Vous pouvez vérifier les informations** vous concernant dans le Registre sur le site du Ministère de l'Intérieur de la Russie ou via le Portail Unique des Services Publics.

TRAVAIL (ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE) DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

- Un étudiant étranger **a le droit d'exercer une activité professionnelle** (effectuer des travaux, fournir des services) sans obtenir de permis de travail ou de brevet pendant les vacances ou pendant son temps libre, à condition que :
 - il ait atteint l'âge de dix-huit ans,
 - il étudie à **temps plein** dans des établissements d'enseignement professionnel, des établissements d'enseignement supérieur ou des organisations scientifiques, dans des programmes d'enseignement professionnel secondaire, de licence, de spécialisation, de master, de résidence, d'assistanat-stage, qui ont une accréditation d'État, ou dans le programme de formation du personnel scientifique et pédagogique en études supérieures (Formation doctorale spécialisée (pour militaires et forces de l'ordre) (sous-alinéa 7.1 dans la version de la Loi fédérale n° 357-FZ du 14.07.2022).

Les étudiants de la Faculté préparatoire pour citoyens étrangers n'ont pas le droit d'exercer une activité professionnelle sur le territoire de la Russie!

L'étudiant étranger exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la Fédération de Russie est tenu de fournir une copie du contrat de travail au bureau 526 (Département de la Gestion administrative et immatriculation des étudiants étrangers, FPIS VolgSTU).

FIN DES ÉTUDES / EXCLUSION

- Après avoir obtenu son diplôme ou avoir été exclu** de l'établissement d'enseignement, un étudiant étranger **est tenu de quitter la Fédération de Russie dans les 3 jours**, car les circonstances pour lesquelles son séjour en Fédération de Russie a été autorisé ont cessé d'exister. Dans le cas contraire, le citoyen étranger est inscrit au registre des personnes contrôlées.
- En cas d'exclusion de l'établissement d'enseignement, la durée du séjour temporaire de ce citoyen étranger dans la Fédération de Russie est réduite, le visa multiple est annulé et un visa de transit est délivré sur la base du billet de sortie du territoire de la Fédération de Russie.

PROLONGATION / REMPLACEMENT DU PASSEPORT

- Un étudiant étranger est tenu de prolonger son passeport national en cours de validité ou d'en obtenir un nouveau en cas d'expiration de celui-ci, à l'avance **(18 mois avant l'expiration du passeport)**. Lors de la prolongation d'un visa, sa date d'expiration est déterminée par la durée de validité du passeport : 18 mois avant l'expiration du passeport. Lors de l'obtention d'un nouveau passeport, le citoyen étranger est tenu de remettre les documents au personnel du Département de la Gestion administrative et immatriculation, FPIS VolgSTU, pour l'enregistrement migratoire et l'obtention d'un visa multiple.

VOYAGES / DÉPLACEMENTS EN RUSSIE

- Lors d'un départ de Volgograd vers une autre ville ou hors de la Fédération de Russie**, l'étudiant étranger est tenu de rédiger à l'avance une demande de départ auprès du Département de la Gestion administrative et immatriculation des étudiants étrangers et de fournir des copies des billets. **Lors d'un séjour à l'hôtel**, l'étudiant étranger est tenu, dans les 24 heures suivant son départ de l'hôtel/auberge, de contacter le personnel du Département de la Gestion administrative et immatriculation, FPIS VolgSTU (bureau 526), pour obtenir un nouveau

enregistrement. Pour ce faire, il doit fournir son passeport et, si disponible, la partie détachable de la notification d'enregistrement migratoire de l'hôtel, ou un document confirmant le fait et la durée de son séjour à l'hôtel.

OBTENTION DU PRT / PRT pour Éducation / TS

11. À partir du 1er janvier 2023, les étudiants étrangers **à temps plein** (licence, spécialisation, master, études du doctorat) conformément à l'article 6.2 de la loi fédérale «Sur le statut juridique des citoyens étrangers» (n° 115-FZ du 25.07.2002) ont la possibilité d'obtenir un permis de séjour temporaire à des fins d'éducation (PRT pour Éducation). Des informations sur la procédure d'obtention du PRT pour Éducation peuvent être obtenues auprès du Doyenné de la FPIS, ou auprès de l'Entreprise unitaire d'État fédérale «Service des passeports et des visas» du Ministère de l'Intérieur de la Russie (Volgograd, rue Rokossovskogo, 10).
12. Lors de l'obtention d'un **permis de séjour temporaire, d'un titre de séjour ou de la citoyenneté russe**, ainsi qu'en cas de changement de lieu de résidence, l'étudiant étranger est tenu, dans les 3 jours, de fournir au personnel du Département de la Gestion administrative et immatriculation, FPIS VolgSTU : 1) passeport, 2) récépissé de remise du permis de séjour temporaire ou du titre de séjour, enregistrement, 3) document confirmant le permis de séjour temporaire ou le titre de séjour, 4) contrat de location de logement (s'il réside en foyer) pour la nouveau enregistrement.

EXAMEN MÉDICAL ET PROCÉDURE D'EMPREINTES DIGITALES

13. **Les citoyens étrangers** arrivant dans la Fédération de Russie à des fins d'études **sont tenus, dans les 30 jours suivant la date d'arrivée, d'obtenir un certificat de l'examen médical** pour la présence ou l'absence de consommation de stupéfiants ou de substances psychotropes, de maladies infectieuses, et de se soumettre à la procédure d'enregistrement des empreintes digitales(Loi fédérale n° 274-FZ du 01.07.2021 "Portant modification de la loi fédérale «Sur le statut juridique des citoyens étrangers dans la Fédération de Russie» et de la loi fédérale «Sur l'enregistrement dactyloscopique d'État dans la Fédération de Russie » ». L'examen médical (procédure payante) est effectué au Centre multifonctionnel de l'Entreprise unitaire d'État fédérale «Service des passeports et des visas» du Ministère de l'Intérieur de la Russie à l'adresse : Volgograd, rue Zemlyachki, 94 ; la procédure d'enregistrement des empreintes digitales est effectuée à l'adresse : Volgograd, rue Zemlyachki, 94.

En cas de non-respect par les citoyens étrangers des obligations de se soumettre à l'enregistrement dactyloscopique d'État obligatoire, à la photographie et/ou à l'examen médical, **la durée du séjour temporaire dans la Fédération de Russie des citoyens étrangers est réduite**, et dans les cas prévus par la législation de la Fédération de Russie, **une décision est prise sur l'indésirabilité de leur séjour (résidence) dans la Fédération de Russie ou une décision sur la non-admission à l'entrée dans la Fédération de Russie.**

Les citoyens étrangers sont tenus de subir un **examen médical une fois par an dans les trente jours calendaires suivant la date d'expiration de la validité des documents médicaux confirmant qu'ils ont subi l'examen médical, et de présenter à l'organe territorial de l'organe exécutif fédéral dans le domaine des affaires intérieures directement**, ou sous forme de document électronique en utilisant le portail unique des services publics et municipaux, ou par l'intermédiaire d'une entreprise subordonnée ou d'un organisme habilité, des documents sur l'absence de consommation de stupéfiants ou de substances psychotropes sans prescription médicale ou de nouvelles substances psychoactives potentiellement dangereuses, des documents médicaux sur l'absence de maladies infectieuses.

La durée du séjour temporaire dans la Fédération de Russie des citoyens étrangers est réduite et une décision est prise sur l'indésirabilité de leur séjour (résidence) dans la Fédération de Russie ou une décision sur la non-admission à l'entrée dans la Fédération de Russie, si, sur la base des résultats de l'examen médical, il est établi qu'ils ont consommé des stupéfiants ou des substances psychotropes, ou s'il est établi que ces citoyens étrangers souffrent d'une maladie

causée par le virus de l'immunodéficience humaine (infection à VIH), ou souffrent de l'une des maladies infectieuses qui présentent un danger pour l'entourage.

ASSURANCE MALADIE

14. Un étudiant étranger arrivant dans la Fédération de Russie ***doit avoir un contrat (police) d'assurance maladie volontaire*** valable sur le territoire de la Fédération de Russie. L'obligation de posséder une police d'assurance maladie volontaire est établie par la partie 5 de l'article 27 de la **Loi fédérale n° 114-FZ «Sur la procédure de sortie de la Fédération de Russie et d'entrée dans la Fédération de Russie»**, selon laquelle «L'entrée dans la Fédération de Russie d'un citoyen étranger ou d'un apatride n'est pas autorisée si le citoyen étranger ou l'apatride n'a pas présenté de police d'assurance maladie valable sur le territoire de la Fédération de Russie...».

Un citoyen étranger sans police d'AMV peut être expulsé de la Fédération de Russie avec une interdiction d'entrée ultérieure pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans sur la base de **l'article 27 de la loi fédérale n° 114-FZ du 15.08.1996**. À cet égard, **l'université a le droit de refuser** à un étudiant étranger la prolongation de son visa ou l'enregistrement migratoire au lieu de séjour en l'absence de police d'AMV.

En cas d'hospitalisation ou de séjour à l'hôtel, l'étudiant étranger est tenu, dans les 24 heures suivant sa sortie de l'hôpital, d'informer le personnel du Département de la Gestion administrative et immatriculation, FPIS VolgSTU, qu'il a suivi un traitement et qu'il a besoin d'une nouvel enregistrement, et pour ce faire, il doit fournir son passeport et, si disponible, la partie détachable de la notification d'enregistrement migratoire de l'établissement médical ou un document confirmant le fait et la durée de son séjour dans l'établissement médical (compte rendu d'hospitalisation).

RESPONSABILITÉ EN CAS DE VIOLATION

DE LA LÉGISLATION MIGRATOIRE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

15. **En cas de violation des règles d'entrée ou du régime de séjour (résidence) dans la Fédération de Russie**, un citoyen étranger engage sa responsabilité administrative conformément à l'article 18.8 du Code des infractions administratives de la Fédération de Russie, sous la forme d'une amende avec expulsion administrative. (Amende administrative d'un montant **de cinq mille à quarante mille roubles**).
16. L'étudiant étranger est tenu de respecter les lois de la Fédération de Russie. L'ignorance de la législation de la Fédération de Russie ne dispense pas de la responsabilité. Dans la Fédération de Russie, la législation **prévoit la responsabilité** pour les appels publics à la ***réalisation d'activités terroristes, la justification publique du terrorisme ou la propagande du terrorisme et de l'extrémisme*** (activité visant à diffuser des documents et informations visant à former l'idéologie du terrorisme et la conviction de son attrait), y compris par l'intermédiaire des médias ou d'Internet, punissables d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 million de roubles ou d'une peine d'emprisonnement de 2 à 7 ans (article 205.2 du Code pénal de la Fédération de Russie).